



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

27 JUIN 1978

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978**

— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE (1) —

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. J. GOL

(1) Voir Doc. Conseil 4-I (1977-1978) - Nos 1 à 6.

TABLEAU (p. 15)

TITRE I

Dépenses courantes

SECTEUR I

Communauté française

PARTIE III

Autres dépenses culturelles

SECTION 34

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et des lettres et à la protection du patrimoine culturel.*

Réduire les crédits non dissociés de 800 000 francs, soit les porter à 12 000 000 de francs.

Majorer de 800 000 francs l'article 12.22, soit le porter à 1 300 000 francs.

Justification

1. L'A.S.B.L. « Musique en Wallonie » révèle au public la richesse méconnue de la musique de Wallonie et de Bruxelles. Cette A.S.B.L. ne bénéficie plus de l'aide de l'Etat depuis qu'ont cessé les commandes que lui adressait le ministère de la Culture française. La situation de l'A.S.B.L. est ainsi devenue très précaire. Il serait malheureux que notre communauté ne fasse rien pour redresser la situation compromise.

2. Le programme justificatif fait apparaître que l'article 12.20 (promotion des arts et lettres) est passé de 5,2 millions de francs en 1976 à 12,8 millions de francs en 1978. La promotion de la bande dessinée y mobilise à elle seule 1 million de francs.

Dans le même laps de temps, le poste 12.22 (enregistrement d'œuvres musicales...) est passé de 1,3 million de francs à 500 000 francs.

Notre amendement rééquilibre partiellement ces deux postes dont l'évolution est diamétralement opposée sans qu'on aperçoive de raison valable à cette évolution.

J. GOL.